

**Dispositif municipal lié au
Règlement communal sur les
transports scolaires**



TABLE DES MATIERES

1	Transport scolaire communal : plan et particularités des arrêts.....	3
2	Transport public : plan et particularités des arrêts	6
3	Tarifs et fréquence de facturation.....	7
3.1	Conditions tarifaires	7
3.2	Fréquence de facturation	8
4	Sanctions et amendes.....	8
4.1	Principe général	8
4.2	Montant des amendes et récidive.....	8
4.3	Frais.....	8
4.4	Réparation du dommage et autres infractions.....	8
5	Entrée en vigueur et publication.....	8



En vertu du Règlement communal sur les transports scolaires approuvé par le Département en charge de l'enseignement obligatoire en date du 14 octobre 2014.

La Municipalité de Belmont-sur-Lausanne édicte :

1 Transport scolaire communal : plan et particularités des arrêts

Référence à l'article, 3, alinéa 1, du Règlement « communal » sur les transports scolaires

Arrêts	Identification	Particularités
Arnier	Aucune	Les élèves montent ou descendent du bus lorsque ce dernier est à l'arrêt sur la rampe d'accès devant le Bâtiment administratif.
Champ-Chamot	Signalisation Taxibus	Le bus s'arrête sur la route ; les élèves descendent directement sur le trottoir dans le sens Savigny ou montent depuis l'escalier dans le sens Belmont.
Bourlaies	Aucune	Le bus s'arrête sur la route ; les élèves descendent sur le trottoir dans le sens Savigny et sur le bord de la chaussée dans le sens Belmont.
Crau au Fer	Signalisation Taxibus	Le bus s'arrête dans l'axe de la chaussée, feux de panne enclenchés, de manière à entraver le trafic et à empêcher le dépassement par tout véhicule ; les élèves montent ou descendent directement sur le bord de la chaussée.
Pertuis	Signalisation Taxibus	Le bus s'arrête sur la route ; les élèves descendent directement sur le bord de la chaussée.
Dailles	Aucune	Le bus s'arrête sur le chemin des Dailles ; les élèves descendent directement sur le bord de la chaussée. Cet arrêt nécessite une manœuvre de retournement. Les élèves montent et descendent du bus une fois la manœuvre effectuée. Lors du transport des grands élèves, le bus s'arrête à la hauteur de l'Auberge du Signal.
Coccinelle	Aucune	Le bus s'arrête sur la route ; les élèves descendent directement sur le bord de la chaussée.
Chaffiause	Signalisation Taxibus	Le bus s'arrête sur la route ; les élèves descendent directement sur le bord de la chaussée.

Métraude	Aucune	Le bus s'arrête sur la route ; les élèves descendent directement sur le bord de la chaussée. Dans le sens Belmont, les élèves doivent passer devant le bus pour monter dans le véhicule.
Babolette	Signalisation Taxibus	Dans le sens Savigny, le bus s'arrête sur la route ; les élèves descendent directement sur le bord de la chaussée. Dans le sens Belmont, le bus se place de manière à entraver le trafic et à empêcher le dépassement par tout véhicule. Les élèves descendent directement sur le bord de la chaussée.
Coulette	Aucune	Le bus s'arrête sur l'embouchure du chemin de la Coulette ; les élèves descendent directement sur le bord de la chaussée. Dans le sens Belmont, les élèves doivent passer devant le bus pour monter dans le véhicule.
Cérèce	Aucune	Dans le sens Savigny, le bus s'arrête au bord de la route, le long du bâtiment de la Cérèce ; les élèves descendent directement sur la chaussée et se rendent au bord de celle-ci en passant devant le bus. Dans le sens Belmont, le bus se place le long du bâtiment de la Cérèce, la prise en charge s'effectue depuis le bord de la chaussée.
Arrêts sur le territoire de la Commune de Pully		
Ravessoud	Signalisation Car Postal	Le bus arrête sur l'arrêt du bus ; les élèves descendent directement sur le trottoir dans les deux sens
Claie-aux-Moines	Aucune	Le bus arrête sur le parking de Claie-aux-Moines ; les élèves descendent directement au bord du parking
3 Chasseurs	Aucune	Le bus s'arrête sur le parking privé devant la maison d'élèves ; les élèves descendent directement au bord du parking

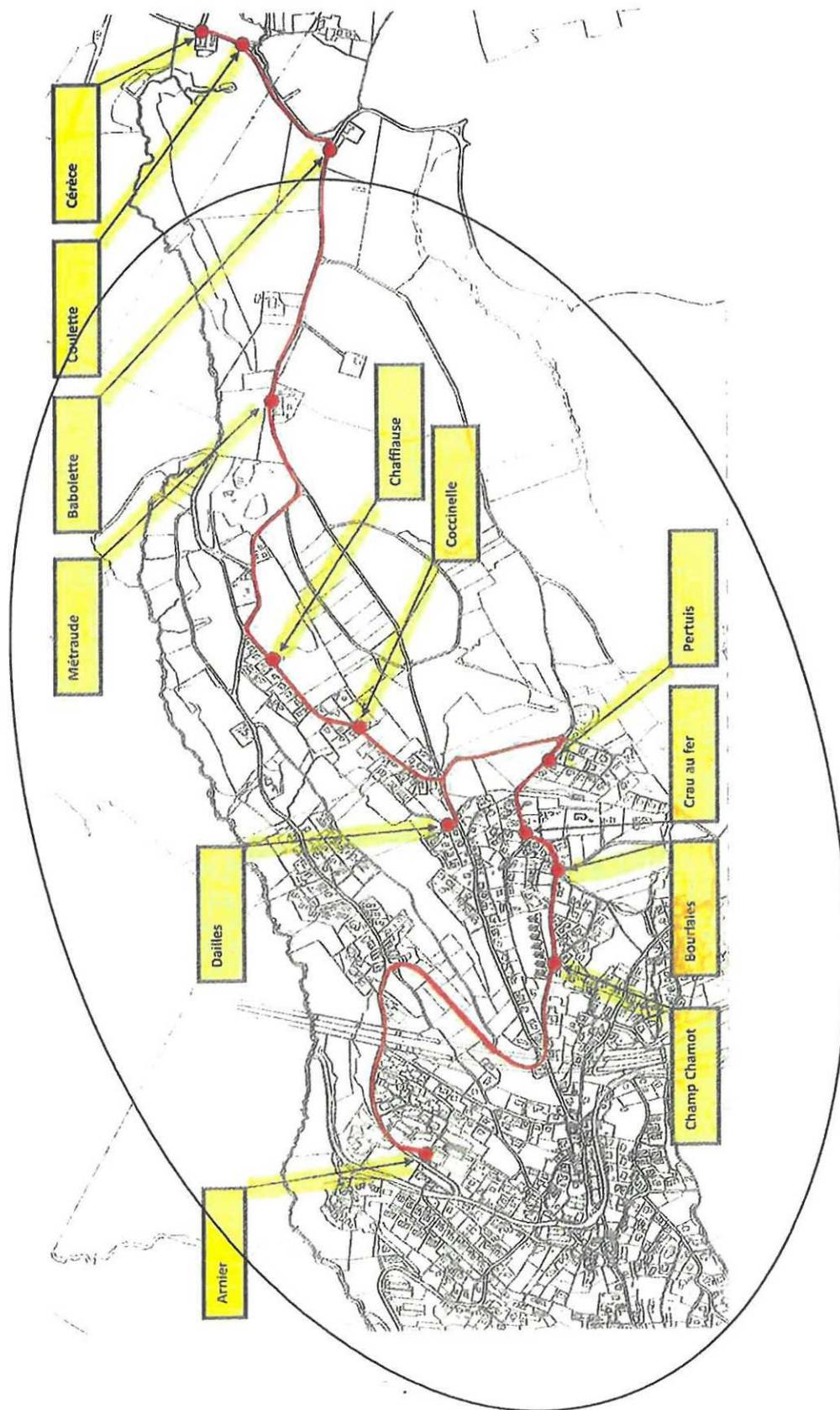


Figure 1 Tout le territoire de la Commune de Belmont se trouve à l'intérieur du périmètre des 2,5 km sauf les hauts de la Commune (direction Savigny).

2 Transport public : plan et particularités des arrêts

Référence à l'article 3, alinéa 2, du Règlement « communal » sur les transports scolaires

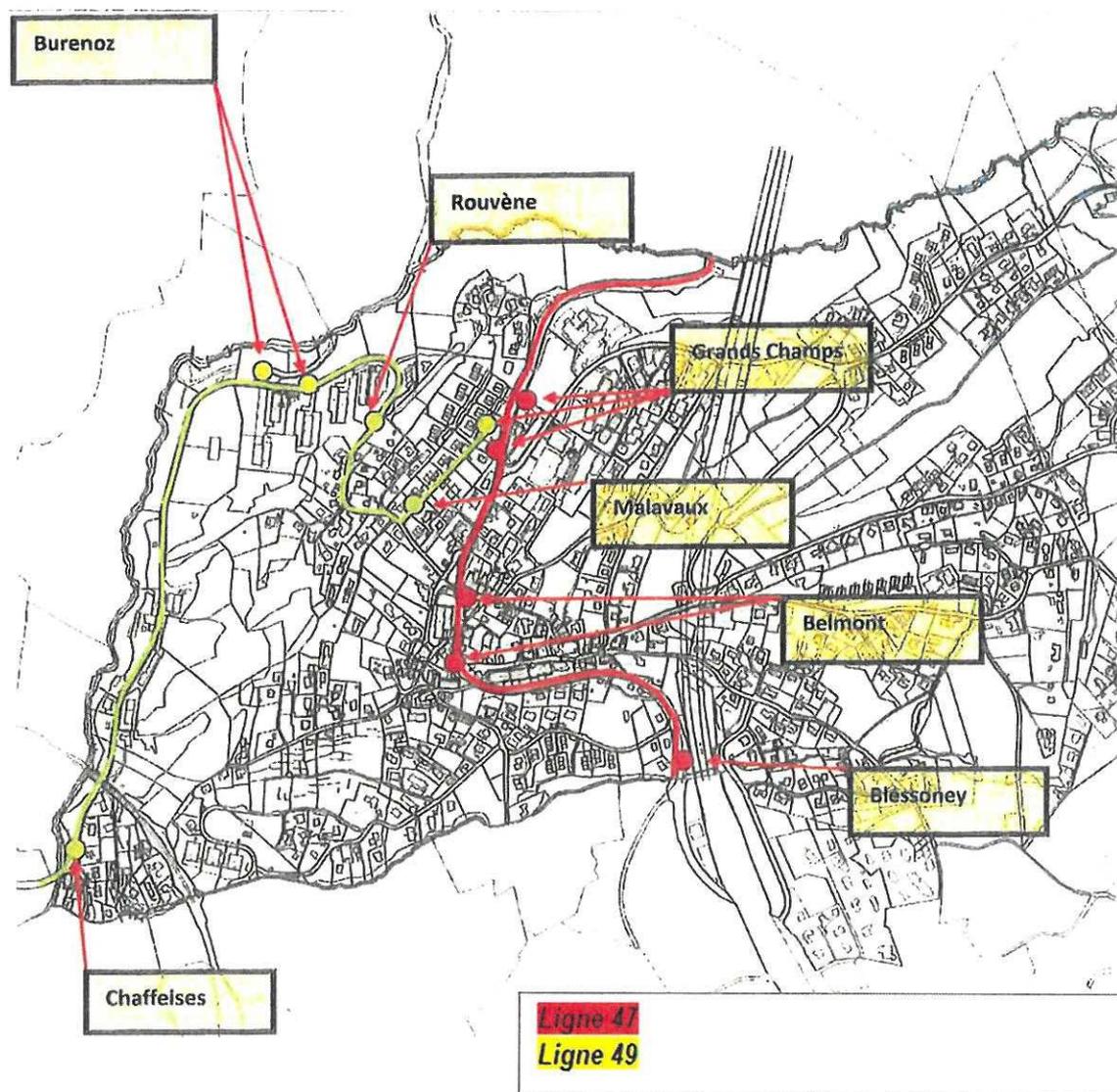


Figure 2 : Arrêts : Enumération des arrêts, leur identification et les particularités.



Ligne 47	Identification	Particularités
Blessoney	Panneau indicateur dans le sens Est Atribus dans le sens Ouest	La place de retournement de la tête de ligne sur laquelle se trouve l'arrêt dans le sens Est se situe sur la Commune de Lutry. Dans le sens Ouest, les bus s'arrêtent sur chaussée.
Belmont	Panneau indicateur dans le sens Est Atribus dans le sens Ouest	Les deux arrêts sont distants de 100 m l'un par rapport à l'autre ; le bus s'arrête hors chaussée.
Grands Champs	Panneau indicateur dans le sens Est Atribus dans le sens Ouest	Les deux arrêts sont distants de 50 m l'un par rapport à l'autre ; le bus s'arrête hors chaussée.
Ligne 49	Identification	Particularités
Grands Champs	Panneau indicateur et perron	Le bus s'arrête sur chaussée.
Malavaux	Panneau indicateur	Le bus s'arrête sur chaussée.
Rouvène	Panneau indicateur	Le bus s'arrête sur chaussée.
Burenoz	Panneau indicateur dans le sens Nord Atribus dans le sens Sud	Le bus s'arrête sur chaussée dans le sens Nord et hors chaussée dans le sens Sud. Les deux arrêts sont distants de 100 m l'un par rapport à l'autre.
Chaffeises	Panneau indicateur	Le bus s'arrête hors chaussée.

3 Tarifs et fréquence de facturation

3.1 Conditions tarifaires

Référence à l'art. 4, alinéa 3, du Règlement « communal » sur les transports scolaires

Les élèves domiciliés (à l'intérieur du périmètre de 2,5 km) sur le trajet du bus scolaire, peuvent utiliser ce dernier. Il s'agit dès lors d'un service facultatif.

Lorsque les demandes dépassent la capacité du bus, la Municipalité les prend en considération notamment en tenant compte des critères suivants :

- l'âge de l'enfant,
- les besoins de l'enfant et/ou de sa famille,
- l'éloignement du domicile,
- l'inscription de frères et/ou de sœurs

3.2 Fréquence de facturation

Les frais sont facturés par rapport au nombre de trajets effectués par semaine. Le prix mensuel est de :

- 1 à 3 trajets.....CHF 15.-
- 4 à 5 trajets.....CHF 25.-
- 6 à 12 trajets.....CHF 47.-
- 13 à 18 trajets.....CHF 70.-

Un rabais fratrie est appliqué automatiquement et s'applique dès l'inscription d'au moins deux enfants de la même famille : 10% au 2ème et de 20% dès le 3ème enfant.

La facturation est adressée aux parents deux fois l'an. Néanmoins, des acomptes peuvent être effectués en cours de semestre sur demande.

4 Sanctions et amendes

4.1 Principe général

Référence à l'art. 9, alinéa 2, du Règlement « communal » sur les transports scolaires

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux articles 7 et 8 du règlement sur les transports scolaires de Belmont-sur-Lausanne, recevra, de la part de la Municipalité, une réprimande ou pourra être contraint à une prestation personnelle.

En outre, la Municipalité peut prononcer une amende pour les mineurs de plus de 15 (quinze) ans.

4.2 Montant des amendes et récidive

- Par cas dénoncé CHF 50.-

En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.

4.3 Frais

Le montant de l'amende est augmenté des frais y relatifs :

- Établissement du dossier, frais administratifs, par cas CHF 40.-

4.4 Réparation du dommage et autres infractions

La Municipalité a le droit d'exiger, en plus de l'amende infligée et des frais, la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

Les autres infractions sont régies par la loi sur les contraventions, procédures civiles et/ou pénales réservées.

5 Entrée en vigueur et publication

Le présent dispositif entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} août 2024.

Dispositif municipal lié au règlement adopté par la Municipalité, dans sa séance du 2 septembre 2024.



Au nom de la Municipalité

La Syndique



Nathalie Greiner



Le Secrétaire



Grégoire Vagnières